



**Envie d'entreprendre
à Moissac ?**
Tous les dispositifs sont ici...

Pôle d'Attractivité de Moissac

J'ai un projet de création/reprise d'entreprise à Moissac et je cherche...

Un accompagnement :

⊕ Pour compléter mon étude de marché, je trouve des informations économiques auprès du :

- Pôle d'Attractivité de Moissac : a.cance@moissac.fr
- Service de Développement économique de Terres des Confluences : e.carrie@terresdesconfluences.fr
- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) : m.albert@montauban.cci.fr

⊕ Pour tester la viabilité de mon projet (activité de service) :

La couveuse gérée par l'organisme BGE me permet de :

- acheter et vendre sans immatriculer mon entreprise.
- me former au métier de chef d'entreprise en exerçant mon activité dans des conditions réelles.
- générer des revenus et me rémunérer si mon chiffre d'affaires est suffisant. J'immatricule mon entreprise seulement quand j'aurai atteint mes objectifs.

Contact : bge82@creer.fr / 05 63 21 01 09 - permanence le jeudi à Moissac : CER France, Le Moulin, 1 promenade Sancert.

⊕ Pour tester la viabilité de mon projet (activité commerciale) :

Je peux tester votre idée de commerce dans une Boutique à l'Essai, pendant 6 mois (renouvelable une fois). Dans un local de 70m², en cœur de ville, je bénéficierai d'un loyer à prix négocié, d'un accompagnement à la création d'entreprise et d'une aide financière sous forme de prêt d'honneur à 0% via le réseau IMTG -Initiative. Je peux rester dans ce local à terme. Contact : a.cance@moissac.fr / 05 63 04 63 63

⊕ Pour choisir mon statut et mon régime fiscal :

- pour les commerces/services : CCI : c.maire@montauban.cci.fr
- pour les artisans : CMA : c.barthes@cm-montauban.fr

⊕ Pour un accompagnement de A à Z :

1 - Quels que soient mon activité et mon futur emplacement géographique :

- BGE (cet accompagnement est sans frais pour les demandeurs d'emploi envoyés par Pôle Emploi) : 05 63 21 01 09
- Bénéficiant des conseils d'un expert-comptable volontaire dans le cadre de Business Story, (3 rendez-vous offerts, (détails sur <https://business-story.biz>) chez Cabinet Albex, 46 bd Pierre Delbrel - 05 63 04 00 90 et Cabinet Sodecal, 2 rue Daubasse 05 63 04 15 75

2 - Moissac possède deux quartiers

Prioritaires de la Ville (QPV) qui bénéficient de dispositifs particuliers au titre de la Politique de la ville, le centre ville-historique et le quartier du Sarlac dont le périmètre est consultable sur <https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville> ou directement à la mairie de Moissac.

Deux associées Fanny et Pascaline se sont lancées dans l'aventure de la création d'entreprise, grâce à la Boutique à l'Essai : en 2016, l'Ecole de conduite Occitanie a vu le jour rue du Marché, et connaît depuis un vif succès qui lui a permis d'enchaîner sur un bail commercial en 3,6,9.

École de conduite
OCCITANIE



Si j'ai un projet au sein d'un de ces quartiers, quelle que soit ma situation je peux prétendre au NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création ou la Reprise d'Entreprise). C'est une aide au montage du projet de création ou de reprise d'entreprise, à la structuration financière et au démarrage de l'activité.

Pour l'obtenir, je dois signer un contrat d'engagement avec un organisme qui a passé une convention avec l'État et la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Je m'adresse à la Région qui m'orientera vers l'organisme compétent (auquel je devrai faire une demande par courrier recommandé avec accusé de réception).

Un local :

⊕ En partenariat avec l'intercommunalité Terres des Confluences (TdC) et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), la mairie met à disposition des propriétaires et des porteurs de projet une **bourse des locaux** (bureaux, un local commercial, un entrepôt, un atelier, un terrain - proposés à la vente ou à la location) : <http://bourselocaux.montauban.cci.fr/>

✓ A noter pour les activités de service : un Tiers-Lieux, incluant 8 bureaux sont prévus en mars 2020 Boulevard Lakanal. Financé par l'intercommunalité, cet espace offrira des bureaux individuels meublés connectés à internet haut débit, destinés à des télétravailleurs, ou des indépendants désireux de ne plus travailler seuls à domicile. Contact : e.carrie@terresdesconfluences.fr

✓ A noter : pour les artistes ou artisans d'art :
L'association Moissac Métiers d'Art et Création accompagne avec le soutien de la municipalité l'installation de galeries éphémères en centre-ville dans le but de présenter au public des réalisations et de tester le marché. Elle met à disposition en période estivale des locaux à faible loyer et propose une programmation valorisant les savoir-faire en assurant la visibilité sur le territoire. Contact : 2mac82200@gmail.com

Des financements par :

⊕ Un prêt d'honneur :

IMTG (Initiative Montauban Tarn-et-Garonne) est membre d'Initiative France, premier réseau associatif de financement et d'appui à la création-reprise d'entreprise. Sur le plan financier l'association renforce les fonds propres de l'entreprise par un prêt d'honneur à taux zéro jusqu'à 5 000 €, sans garanties personnelles.

Sur le plan humain les conseillers accompagnent le porteur de projet dans l'élaboration de son plan d'affaires, par un suivi les premières années.

86% des porteurs de projets accompagnés sont toujours en activité après 3 ans.

Contact : C.Imbert - jp.imbert@wanadoo.fr / 05 63 23 25 05

⊕ Une aide à l'installation :

Afin d'optimiser votre installation sur le long terme, la commune de Moissac par convention délivre un montant maximal de 300 €/mois sur 1 an versé trimestriellement à une activité commerciale ou artisanale complémentaire à l'offre existante, à vocation pérenne.

Pour candidater ou vous renseigner : Pôle d'Attractivité de Moissac / a.cance@moissac.fr / 05 63 04 63 63

✓ A noter : si je m'installe hors centre-ville de Moissac, dans une Zone d'Activité Economique telle que la Zone du Luc ou Borde Rouge, mon interlocuteur pour des demandes telles que l'aide à l'investissement immobilier est le Service de développement économique de Terres des Confluences : e.carrie@terresdesconfluences.fr / 05.63.95.56.00

⊕ Des aides au développement :

L'agence régionale de développement économique AD'OCC offre accompagnement et financement.

Via sa plateforme www.agence-adocc.com des appels à projets sont régulièrement publiés. Quelques exemples :

- le **PASS Métiers d'Art Occitanie** a pour objectifs de soutenir les professionnels des métiers d'arts, ayant un projet de développement de moins de 40 000€ pour un artisan immatriculé auprès d'une chambre de métiers en tant qu'artisan d'art depuis plus de 2 ans. Sont subventionnables certains investissements de matériels, de promotion, de développement de nouveaux produits...

- le **Prêt d'honneur innovation** - Créalia Occitanie, a pour but de renforcer les fonds propres des entreprises innovantes (technologique, d'usage, sociale) lors de leur phase d'amorçage. Il consiste en un prêt d'honneur personnel aux associés, sans intérêt et sans prise de garantie.

Des dispositifs spécifiques existent pour les personnes handicapées (www.adiad.fr, à Montauban), les personnes en situation de précarité (www.adie.org), et les entrepreneuses (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations à Montauban-brigitte.lamourie@tarn-et-garonne.gouv.fr).

Des exonérations fiscales :

⊕ Si mon activité est localisée au sein d'un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), voici les exonérations dont je peux bénéficier uniquement pour les activités existantes inscrites au registre du commerce (si je suis artisan, je peux opter pour une **double immatriculation**, je contacte le Centre de Formalité des Entreprises au 05 63 22 26 26 / cfecci82@montauban.cci.fr). Si je suis à la tête d'une très petite entreprise (TPE)*, je peux bénéficier jusqu'en décembre 2020 d'une exonération plafonnée (Code général des impôts : article 1466 A) :

- De la **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** si mon CA ne dépasse pas 500.000 €.
- De la **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** si mon CA est compris entre 500.000 € et 2.000.000 €.

Cette demande d'exonération doit être formulée lors des déclarations auprès du service dédié aux professionnels dans les Centres des Finances Publiques. Contact : 05 63 04 64 24 / sip-sie.moissac@dgfip.finances.gouv.fr

✓ A noter : si mon commerce est implanté de l'autre côté de la voie qui délimite un QPV, je peux aussi bénéficier de ces exonérations fiscales, le critère étant mon adresse postale. Toutefois, seuls les services fiscaux peuvent décider si une adresse ou un bâtiment fait partie d'un QPV.

⊕ Je suis locataire de mon local commercial et exonéré de CFE ? Mon **propriétaire** peut bénéficier d'une exonération de la **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** (Article 1383 C ter Code général des Impôts) et moi également si mon bail m'impute le paiement des taxes foncières et additionnelles. Je dois informer mon propriétaire qui devra alors en faire la demande expresse auprès du Centre des impôts fonciers dont je dépends avant le 1^{er} janvier de l'année pour laquelle il souhaite bénéficier de cet avantage.

Des baisses de charges sociales

⊕ Si je suis au chômage et souhaite créer ou reprendre une entreprise en QPV, je peux bénéficier de l'aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise (Accre), ce qui m'exonère partiellement de **charges sociales** (assurance maladie, maternité, invalidité, décès, aux prestations familiales et à l'assurance vieillesse de base) et m'offre un accompagnement pendant les premières années d'activité. Cette aide permet aussi à certains bénéficiaires de prétendre à d'autres formes d'aide. Pour bénéficier de l'Accre, il suffit de déposer ma demande auprès du centre de formalités des entreprises (CFE) compétent lors de la déclaration de création ou de reprise de l'entreprise ou dans les 45 jours suivants.

NOUVEAU 2020 : D'aides à l'embauche grâce aux emplois francs

⊕ Si j'embauche une personne qui HABITE en Quartier Prioritaire de la Ville à Moissac, je peux bénéficier d'une prime.

Exemple : pour un temps plein, 15 000 € sur 3 ans pour une embauche en CDI

5 000 € sur 2 ans pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois

Ces montants sont proratisés selon le temps et de la durée du contrat.

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F34547>

*qui se définit par moins de 11 salariés et un chiffre d'affaires inférieur à 2.000.000